

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL****Séance du mardi 28 mai 2024**

| | |
|-------------------|---|
| 2024 - 061 | NOMBRE DE MEMBRES |
| | - Afférents au Conseil Municipal : 23 |
| | - En exercice : 23 |
| | - Qui ont pris part à la délibération : 22 |
| | Date de la convocation : 20/05/2024 |
| | Date d'affichage : 20/05/2024 |

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT

Mme EDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Nicolas DARRACQ***

OBJET :

**ADHESION AU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PANNEAU
D'AFFICHAGE SPORTIF DU STADE FOOTBALL AVEC LA SOCIETE BODET**

Le Club de Football a installé un panneau d'affichage électronique au stade. Considérant que la Commune de Saint Vincent de Paul prend en charge le contrat de vérification et de maintenance du panneau installé à la salle polyvalente pour le Club de Basket, il est proposé, par équité entre les clubs, que la Commune prenne en charge le contrat pour le Foot.

CONSIDERANT que la prestation est assurée par la société BODET pour un contrat trisannuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240528-DE2024061-DE



AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la société BODET

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **30 mai 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | 22 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240528 – DE2024061
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).